

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

n° 59-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MODIFICATION DU PLU-MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D55-2024 du 09 avril 2024 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22-11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

CONSIDERANT la proposition de Maître COUTON Xavier du cabinet Ernst et Young Avocats pour nous accompagner sur les différentes étapes, afin d'assurer la sécurité juridique au regard du code de l'urbanisme et du SCOT.

CONSIDERANT l'estimation du temps de travail nécessaire allant de 34 à 42 heures pour l'avocat.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU dans le cadre du projet porté par le département pour le site du Village Vacances

DÉCIDE

Article 1 : de mandater Maître COUTON Xavier du cabinet Ernst Young Avocats, à Paris, afin d'effectuer l'accompagnement nécessaire au tarif horaire de 180.00 € HT soit 216.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 62268 chapitre 11.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

A ONNION,

Le 01 décembre 2025

Le Maire,

André GERVAIS

